



Vente d'actifs 125 kV sur la ligne La Veyre – Saint-Triphon

Préavis N° 2021 / 02

Lausanne, le 14 janvier 2021

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'autorisation de vendre à Romande Energie S.A. (RE) des actifs du réseau 125 kV au prix de leur valeur résiduelle selon la comptabilité analytique utilisée pour renseigner la Commission fédérale de l'électricité (ELCOM), soit pour un montant de CHF 3'087'561.- correspondant à la valeur au 31 décembre 2020.

Les parties de réseau qui sont cédées ne sont plus nécessaires pour garantir une exploitation efficace et sûre du réseau des Services industriels (SIL).

2. Contexte

En 1898, la Ville de Lausanne achète la « Concession des Forces Motrices du Rhône » à Saint-Maurice et met en service une usine hydroélectrique au Bois-Noir pour alimenter les lausannois. Une ligne électrique directe reliant l'aménagement au nouveau poste de Pierre-de-Plan est construite pour rapatrier l'énergie à Lausanne. Quarante ans plus tard, cette production ne permet plus de couvrir les besoins d'approvisionnement et un nouveau projet de centrale électrique sur la rive droite du Rhône voit le jour en 1943. Il aboutira en 1950 à la mise en service de l'aménagement hydroélectrique de Lavey, dont la concession se termine en 2030. Ce nouvel aménagement est lui aussi raccordé à la ligne électrique aboutissant à Pierre-de-Plan.

A l'origine, la Ville était pleinement propriétaire de cette ligne 125 kV, à l'exception du tronçon entre Saint-Triphon et Glion, réalisé en copropriété avec la Compagnie Vaudoise d'électricité (CVE)¹. Les régimes de propriété se sont ensuite complexifiés avec l'augmentation de l'électrification. En 2009, l'avènement de la société Swissgrid S.A. en tant que propriétaire et gestionnaire du réseau de transport d'électricité suisse comme le prévoit la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) a entraîné des restructurations importantes du régime de propriété, présenté dans le préavis N° 2008/63².

Ce préavis a permis aux SIL de racheter à EOS Holding S.A.³ les actifs qui les concernaient directement et de disposer en copropriété des actifs utiles également à Romande Energie S.A. (RE). Les actifs retenus par les SIL dans le cadre de cette redistribution l'ont été sur la base de deux critères :

- disposer d'un deuxième point d'injection pour leur zone de desserte avec le rachat de la partie du poste 125 kV de Romanel qui les concerne, en redondance avec celui de Banlieue Ouest ;
- conserver une liaison physique directe entre le poste de couplage de Pierre-de-Plan et l'aménagement hydroélectrique de Lavey, en transitant par Saint-Triphon, pour disposer d'une priorité pour l'approvisionnement de Lausanne en cas de surcharge du réseau du fait du développement urbain.

¹ La CVE et la Société Romande d'Electricité (SRE) étaient les deux grandes sociétés vaudoises en charge de la production et de la distribution. Leur rapprochement en 1997 a donné naissance à la société Romande Energies S.A. en 1997.

² A ce sujet, voir le préavis N° 2008/63 « Rachat et vente d'actifs par les Services industriels dans le cadre de la restructuration du réseau 125 kV romand », adopté par votre Conseil le 10 mars 2009.

³ Cette opération a été menée en parallèle avec la création d'Alpiq Holding S.A., qui a permis d'intégrer dans une même structure les actifs d'EOS Holding S.A. et ceux d'Atel S.A..

Cette restructuration du régime de propriété est effective depuis 2009.

Il apparaît aujourd'hui que, malgré le développement très important aussi bien de l'arc lémanique que du Chablais, la ligne 220 kV de Swissgrid reliant le poste de Saint-Triphon au poste de Romanel permet à elle seule d'acheminer l'énergie produite par l'usine de Lavey et les autres productions valaisannes. Cette situation a été confirmée par des mesures de flux et une situation de surcharge peut désormais clairement être écartée.

Dans cette situation, la ligne 125 kV sert donc en priorité à alimenter des postes de RE. La propriété de cette ligne sur l'ensemble de son tracé n'a donc plus de justification opérationnelle pour les SIL. RE a manifesté son intérêt à pouvoir disposer seule de l'exploitation et de la maintenance de cette ligne là où elle ne concerne plus les SIL.

L'abandon à terme du niveau de tension 50 kV par les SIL et le passage dans cette perspective du poste de Praz-Séchaud de 50 kV à 125 kV, avec piquage sur le réseau 125 kV entre les postes de Pierre-de-Plan et de La Veyre, nécessite de maintenir pour ce tronçon une part de propriété des SIL. Le régime de copropriété avec RE doit toutefois être adapté.

Le tronçon reliant le poste de Saint-Triphon à l'aménagement de Lavey reste 100% propriété des SIL pour l'un des ternes (pylône 1 à Lavey) et 100% propriété de RE pour l'autre terne (pylône 214 à Lavey). Ce tronçon n'est pas concerné par la restructuration proposée.

3. Restructuration proposée

Les schémas proposés en annexe, avant et après restructuration, permettent de mieux comprendre l'opération décrite ici. Actuellement, le régime de propriété de la ligne 125 kV reliant le poste de Pierre-de-Plan à celui de Saint-Triphon est le suivant :

- tronçon Pierre-de-Plan (câbles souterrains et pylône 101) – La Veyre (pylône 46 et câbles souterrains) : propriété à 50% SIL et 50% RE des deux ternes 125 kV, des pylônes et des socles ainsi que des deux champs haute tension (HT) à chaque poste de transformation mentionnés ;
- tronçon La Veyre (câbles souterrains et nouveau pylône 7) – Bendes (pylône 89) : propriété à 25% SIL et 75% RE des deux ternes 125 kV, des pylônes et des socles ainsi que des deux champs HT au poste de transformation de La Veyre ;
- tronçon Bendes (pylône 89) – St-Triphon (pylône 1) : propriété à 50% SIL et 50% RE du terne 125 kV et du champ 125 kV au poste de transformation de St-Triphon ; propriété 100% Swissgrid du terne 220 kV, des pylônes et des socles ; propriété 100% CFF du lacet 132 kV entre Bendes (pylône 89) et Roche (pylône 33).

Les éléments suivants sont cédés à RE : 50% du terne 125 kV appartenant aux SIL entre La Veyre (nouveau pylône 7) et St-Triphon (pylône 1) seront vendus à RE, y compris les champs HT des postes de transformation de départ et d'arrivée. Le prix de vente total est de CHF 3'087'561.-.

Vu la nouvelle configuration décrite en préambule, le régime de propriété de la ligne entre Pierre-de-Plan (câbles souterrains et pylône 101) et La Veyre (pylône 46 et câbles souterrains) doit en outre être modifié ainsi, sans incidence sur la valeur des actifs sous gestion par les parties : propriété à 100% SIL du terne qui relie Pierre-de-Plan directement à La Veyre y compris les champs HT des postes de transformation, propriété à 100% RE du terne qui transite par le poste de Puidoux y compris les champs HT des postes de transformation et propriété à 50% SIL et 50% RE des pylônes et des socles.

Une nouvelle convention d'exploitation devra être rédigée pour tenir compte de cette situation qui diffère de la répartition 50% - 50% sur les deux ternes qui prévalait jusqu'alors afin de définir la ventilation des coûts de maintenance de ce tronçon.

Le réseau électrique étant un domaine régulé, les actifs seront cédés à leur valeur résiduelle au 31 décembre 2020, sur la base de la comptabilité analytique utilisée pour renseigner la Commission fédérale de l'électricité. La transaction est prévue sur l'exercice 2021 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier.

4. Impact sur le développement durable

Ce préavis n'a pas d'impact sur le développement durable.

5. Impact sur l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap

Ce préavis n'a pas d'impact sur l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

6. Aspects financiers

6.1 Incidences sur le budget d'investissement

Le financement des travaux de renouvellement sur la partie de la ligne cédée à RE ne sera plus nécessaire.

6.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

La vente est prévue au prix de la valeur résiduelle des actifs concernés au 31 décembre 2020 selon la comptabilité analytique utilisée pour établir les tarifs et transmise chaque année à l'ELCOM pour contrôle. Les actifs cédés ayant dû faire l'objet d'une réduction de la valeur d'acquisition suite à l'examen des coûts par l'ELCOM en 2015 qui a demandé de transformer certains coûts activés avec l'investissement en coûts de fonctionnement dans le cadre de la comptabilité analytique utilisée pour la tarification. La comptabilité financière n'ayant pas été adaptée, la valeur comptable résiduelle de ces actifs est aujourd'hui plus élevée que le prix défini pour la vente. Cette moins-value sur la vente impliquera une perte comptable sur l'exercice 2021. Il ne s'agit toutefois pas d'une perte réelle : en effet, ces coûts ont déjà été facturés aux clients finaux. Ils ont été intégrés dans la tarification recalculée pour les années concernées par la décision de l'ELCOM et intégrés dans le calcul du fonds de différence de couverture.

La perte comptable engendrée par la différence entre la valeur analytique utilisée pour le prix de vente (CHF 3'087'561.-) et la valeur comptable de ces actifs (CHF 3'422'080.-) se monte à CHF 334'519.-.

Dans le tableau ci-dessous, on estime que la réduction des charges d'amortissement, d'intérêts et d'exploitation compense la réduction de revenus entraînée par la baisse de la valeur du réseau.

	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Personnel suppl. (en EPT)						
(en milliers de CHF)						
Charges de personnel						0,0
Charges d'exploitation						0,0
Charges d'intérêts						0,0
Amortissement		3'422,1				3'422,1
Total charges suppl.	0,0	3'422,1	0,0	0,0	0,0	3'422,1
Revenus		-3'087,6				-3'087,6
Diminution de charges			-243,8	-241,1	-238,4	-723,4
Diminution de revenus			243,8	241,1	238,4	723,4
Total net	0,0	334,5	0,0	0,0	0,0	334,5

7. Passage au patrimoine financier

Les actifs à céder figurent au patrimoine administratif et sont donc incessibles par définition. Pour que la transaction puisse formellement avoir lieu, ils doivent préalablement être transférés au patrimoine financier. Ce transfert est sollicité dans les conclusions.

8. Impact sur le développement durable

Ce préavis n'a aucun impact sur le développement durable.

9. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2021 / 02 de la Municipalité, du 14 janvier 2021 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser le transfert au patrimoine financier d'une partie des actifs de la ligne 125 kV reliant le poste de La Veyre à Saint-Triphon en vue de leur cession à Romande Energie S.A. ;
2. d'autoriser la vente à Romande Energie S.A. de ces actifs pour un montant de CHF 3'087'561.- avec effet au 1^{er} janvier 2021 ;
3. de porter le produit de cette vente en diminution des actifs au bilan des Services industriels et en amortissement la différence entre le prix de vente et la valeur comptable des actifs cédés ;
4. d'autoriser le nouveau régime de propriété entre la Ville et Romande Energie S.A. pour la ligne 125 kV reliant le poste de Pierre-de-Plan à celui de La Veyre, passant d'une répartition moitié-moitié de l'ensemble à une répartition d'un tiers à 100% de propriété chacun avec maintien de la propriété partagée pour moitié des pylônes et de leur socle, sans incidence sur la valeur des actifs sous gestion par les parties.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter

Annexes : Schémas électriques de la ligne Pierre-de-Plan – Lavey et de son régime de propriété avant et après la transaction